

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA

COMMUNE DE MOKOLO

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO-TSANAGA DIVISIONAL

MOKOLO COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

ADDITIF N° ...025..... /A/C-MOK/CIPM/AI/2023

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 018/Bu AONO/C-MOKOLO/CIPM/TBEC/2023 DU 20 AVR 2023

Pour la réalisation des travaux de construction du Foyer des Jeunes de MOKOLO, Arrondissement de MOKOLO, Département du Mayo-Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord

FINANCEMENT Budget d'Investissement Public du MINJEC 2023,

Le Maire de la Commune de Mokolo (Maître d'Ouvrage), informe les entreprises intéressées par le présent Avis,

QU'AU LIEU DE :

1. Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais, en **sept (07)** exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, auprès de la Commune de MOKOLO, le 17 MAI 2023 à **10 heures**, heure locale et devra porter la mention:

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 018/Bu AONO/C-MOKOLO/CIPM/TBEC/2023 DU 20 AVR 2023

Pour la réalisation des travaux de construction du Foyer des Jeunes de MOKOLO, Arrondissement de MOKOLO, Département du Mayo-Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord»

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

2. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps, le 17 MAI 2023 à **11 heures** précises dans la salle de réunion de la Commune de MOKOLO, en présence des soumissionnaires.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier. Toutefois, une personne supplémentaire agissant comme interprète est acceptée, si nécessaire.

LIRE :

3. Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais, en **sept (07)** exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, au plus tard, 23 MAI 2023 à **10 heures**, heure locale et devra porter la mention:

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 018/Bu AONO/C-MOKOLO/CIPM/TBEC/2023 DU 20 AVR 2023

Pour la réalisation des travaux de construction du Foyer des Jeunes de MOKOLO, Arrondissement de MOKOLO, Département du Mayo-Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord»

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

4. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps, le 23 MAI 2023 à 11 heures précises dans la salle de délibération de la Commune de MOKOLO, en présence des soumissionnaires.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier. Toutefois, une personne supplémentaire agissant comme interprète est acceptée, si nécessaire.

Ampliations :

- ARMP
- DDMINMAP/MT
- PRESIDENT/CIPM Mok
- LES SOUMISSIONAIRES
- AFFICHAGE
- ARCHIVE/CHRONOS

Fait à Mokolo, le 28 AVR 2022



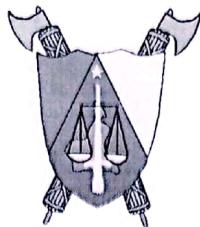
REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA

COMMUNE DE MOKOLO

COMMISSION INTERNE DE
PAASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO-TSANAGA DIVISIONAL

MOKOLO COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

DECISION N°001...../D/C-MOKOLO/CIPM/BEC/2023

CONSTATANT INFIRCTUEUX LE MARCHE OBJET DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N°004AONO/C-MOKOLO/CIPM/TBEC/2023 DU 01 MARS 2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FOYER DES JEUNES DE MOKOLO,
ARRONDISSEMENT DE MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE
L'EXTREME-NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOKOLO
(MAITRE D'OUVRAGE)

VU la Constitution ;

VU le Décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

VU le Décret n°2002/03 du 19 Avril 2002 portant code général des Impôts ;

VU le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;

VU le Décret n°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

VU le Décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n°2012/074 du 04 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;

VU le Décret n°2012/075 du 04 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

VU le Décret n°2012/076 du 04 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

VU le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant code de Marchés Publics

VU le Décret n°2018/449 du 1^{er} Août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local

VU l'Arrêté Présidentiel n°33/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses Administratives générales applicable aux Marchés Publics des Travaux ;

Considérant la Circulaire n° 004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative l'application du code des Marchés Publics ;

Considérant la Circulaire n° 002 et 003/CAB/PMR du 30 Janvier 2011 qui précise les modalités de mutation économiques des Marchés Publics ;

Considérant la Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 à la passation et contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Considérant la Décision n°01443/CAB/MINMAP du 29 Juin 2016 constatant la composition des commissions internes de Passation des Marchés Publics auprès des certaines communes ;

Considérant le Procès-verbal d'ouvertures des plis et de proposition d'attribution de la commission de passation des marchés ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : le Marché objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N°004AONO/C-MOKOLO/CIPM/TBEC/2023 DU 01 MARS 2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FOYER DES JEUNES DE MOKOLO, ayant fait l'objet d'aucun soumissionnaire est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- ARMP
- DDMINMAP/MT
- PRESIDENT/CIPM Mok
- LES SOUMISSIONAIRES
- AFFICHAGE
- ARCHIVE/CHRONOS

